

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un août à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. CHARMETANT Guy, Maire.

Date de convocation : 25 août 2023

Étaient présents : MM. (Mmes) Guy CHARMETANT, Patrice BUCHET, Nadège BOZIO, Roland MEINDER, Bernard JALLET, Thierry ALLAIX, Jean-Louis DELAUX, Élodie CINI, Murielle DESBORDES, Marlène FLACELIÈRE, Sandra MATHÉ.

Béatrice GENTY a donné procuration à Guy CHARMETANT

Excusé : Fabien LLORENS, Angélique ALLOIN-CORDIER, Carl BLANDIN

Secrétaire de séance : Sandra MATHÉ

Le compte-rendu de la précédente séance de conseil municipal du six juillet deux mil vingt-trois est adopté par l'ensemble des élus présents.

Monsieur le Maire ajoute un point à l'ordre du jour : déclassement du domaine public communal et cession de la parcelle de terrain A1463 située à l'angle des rues Voltaire et Saint Roch. Les élus présents acceptent à l'unanimité.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au conseil municipal de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'un renfort au service administratif et technique peut-être nécessaire en cas de surcroît d'activité,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour l'année 2023 :

- la création de deux emplois non permanents (un poste administratif et un poste technique) pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- d'autoriser Monsieur le maire à recruter, à ce titre, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget.

Suite à la proposition de vente à l'amiable de M. et Mme PÉROT Fabien, propriétaires du bâtiment d'habitation cadastré A524 (280 m²) et situé 5 rue Centrale, pour un montant de 50 000 à 60 000 € HT,

Vu le droit de préemption urbain placé par la commune sur cette parcelle le 03 mars 2022,

Vu l'intérêt important d'un tel achat pour le maintien du dynamisme dans le bourg, dans le cadre du dispositif de revitalisation du centre-bourg actuellement en cours sur la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de consulter un expert en immobilier pour déterminer une offre d'achat appropriée à proposer à M. et Mme PÉROT. Cette offre ne devra pas dépasser 55 000 € HT, hors frais.

2023/08/034
ACCORD DE PRINCIPE
ANNUEL AUTORISANT
LE RECRUTEMENT
CONTRACTUEL
(ADMINISTRATIF OU
TECHNIQUE) POUR UN
ACCROISSEMENT
SAISONNIER DE
L'ACTIVITÉ

2023/08/035
ACQUISITION D'UN BIEN
IMMOBILIER
5 RUE CENTRALE

COMMUNE DE MONTBEUGNY 03340
RÉUNION DU 31 AOÛT 2023

Après avoir délibéré et sous ces conditions, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à poursuivre la négociation et à signer une promesse de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020/07/029, prise par le conseil municipal de Montbeugny le 02 juillet 2020,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) dressé par le géomètre expert Monsieur Xavier de TAILLANDIER le 18 octobre 2020, attestant que la parcelle A1463 mesure 10 m²,

La commune de Montbeugny est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée A1463, d'une superficie de 10m², située à l'angle des rues Voltaire et Saint Roch à Montbeugny.

En 2020, Monsieur Thierry ALLAIX, domicilié au 7 rue Voltaire à Montbeugny, a fait connaître son souhait d'acquérir cette parcelle, afin d'agrandir son terrain.

À ce titre, une acquisition au prix de 32€/m² (conforme au prix des terrains du lotissement Saint Roch), a été proposée à Monsieur Thierry ALLAIX qui l'a acceptée. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

La parcelle cadastrée A1463 relevant du domaine public avant l'acquisition par Monsieur Thierry ALLAIX, il y a lieu de prononcer, préalablement à la vente, son déclassement du domaine public.

Monsieur Thierry ALLAIX quitte la salle avant le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle A1463, d'une superficie de 10m², située à l'angle des rues Voltaire et Saint Roch à Montbeugny,

- autorise la cession par la commune de Montbeugny de ladite parcelle à Monsieur Thierry ALLAIX

- précise que cette cession interviendra au prix de 320 € (32€/m² x 10m²) et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

- autorise Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer l'acte à intervenir,

- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un virement de crédit d'un montant de 267,75 € devra être effectué du compte « 020 – Dépenses imprévues d'investissement » au compte « 2116 – Cimetières » afin de pouvoir procéder au mandatement de la facture du columbarium, les crédits prévus étant insuffisants pour l'opération d'investissement n°242 – Cimetière.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un virement de crédit d'un montant de 2 500 € devra être effectué du compte « 020 – Dépenses imprévues d'investissement » au compte « 2158 – Matériel et outillage technique » afin de pouvoir procéder au mandatement de la facture d'achat du nouveau matériel de cuisine, suite à l'arrivée d'une nouvelle cantinière à la cantine scolaire, les crédits prévus étant insuffisants pour cet article.

2023/08/036
DÉCLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL ET CESSION
DE LA PARCELLE DE
TERRAIN A1463 SITUÉE À
L'ANGLE DES RUES
VOLTtaire ET SAINT
ROCH

VIREMENT DE CRÉDITS
N°1

VIREMENT DE CRÉDITS
N°2

- Monsieur le Maire aborde tout d'abord la dépollution du terrain où se tenait auparavant JYS CHROME. Sur les conseils de l'ADEME et de la DREAL, la commune doit demander l'expertise d'un bureau d'études neutre. Après comparaison de plusieurs devis, la société ANTEA GROUP a été retenue.

Le devis se compose d'une première tranche ferme de 11 840 € HT (analyse de l'eau, etc) et d'une seconde tranche optionnelle pour le suivi et l'appel d'offres.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début de l'opération JYS CHROME, déjà 154 000 € ont été dépensés.

Des analyses d'eau seront faites le mercredi 7 septembre. Le rapport sur les taux de pollution et une réunion avec les élus seront programmés dans la première semaine d'octobre. Ces résultats détermineront la suite des projets.

- Une nouvelle cantinière a intégré la cantine scolaire le 28 août. Monsieur le Maire rappelle qu'elle est placée sous l'autorité directe du Maire et des élus, et que l'association de parents d'élèves de la cantine scolaire est là pour la seconder dans la préparation des menus et la passation des commandes. Monsieur le Maire demande à ce qu'un élu s'implique dans l'association.

Le service des repas aux enfants à la cantine sera assuré par trois agents communaux : l'ATSEM et les deux agents assurant la garderie périscolaire.

QUESTIONS DIVERSES

- En préparation de la rentrée scolaire, le tableau noir situé sous le préau a été repeint par les employés communaux.

- Monsieur le Maire informe les élus que deux familles de l'école sont actuellement en difficultés de paiement pour les services périscolaires (cantine et garderie). Cela concerne au total cinq élèves.

- Monsieur le Maire répond à une question posée lors du dernier conseil municipal : le référent déontologue des élus désigné par le Centre de Gestion (CDG) 03 est Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO (CDG 69). Un référent déontologue se tient également à disposition des agents : M. Henri DUBREUIL (CDG 63).

- Il est demandé si la taxe foncière a été augmentée. Le conseil municipal ayant voté précédemment un taux communal identique aux années précédentes, seul la base déterminée par l'État sera donc augmentée.

- Un poteau de signalisation est signalé mal positionné au lieu-dit les Queugnons.

- Il est demandé si l'installation de la climatisation est prévue dans les locaux de la mairie. Monsieur le Maire répond que non.

- Il est signalé que des individus non riverains au lotissement Saint Roch y déposent leurs ordures.

- Deux signalements de présence d'ambrosie au Logiparc 03 ont été émis.

- Le nouveau tracteur communal a été réceptionné le 20 juillet.

- Le Grand Prix Cycliste de Montbeugny aura lieu le dimanche 17 septembre.

- La durée du contrat de travail de la gérante de l'Agence Postale et agent d'accueil a été augmentée de dix heures hebdomadaires.

- Enfin, concernant la maîtrise d'œuvre des rues Voltaire et de Dijon, une réunion de présentation aux élus par le bureau d'études en urbanisme « L'atelier du Ginkgo » et le cabinet de géomètres-experts Cédric ROBIN aura lieu le 15 septembre. Elle sera suivie le 29 septembre par une présentation publique à l'ensemble de la population.